AFFICHÉ LE 24 novembre 2022

Á RETIRER LE 25 janvier 2023

DUREE DE L'AFFICHAGE : 2 mois

ARRÊTÉ P.M n° 22.11.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212- 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 22 juin 2022 relative au Plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » Posture « été/automne 2022 »
Vu la délibération n°7 adoptée en Conseil municipal du 30 juin 2022 portant règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Considérant la demande,

EN DATE DU : 18/11/2022
DE : Samantha HENRY, chargée de prévention à l'association ENIPSE PACA EST 11 rue Parmentier 06100 NICE ☎ **:** 04 93 71 59 69 / 07 68 99 49 54
OBJET : Journée de Prévention et Santé, action de dépistage VIH, hépatite B et hépatite C
LIEU : Place Pasteur **DATE :** 01/12/2022 de 09 h 30 à 14 h 00

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la journée de prévention et santé, un dépistage VIH, hépatite B et hépatite C sera organisé sous l'égide de l'Association ENIPSE PACA EST sur la Place Pasteur :

le jeudi 1er décembre 2022
de 09 h 30 à 14 h 00

Un camion médical sera autorisé à stationner sur 3 emplacements en épi de la Place Pasteur afin d'accueillir les administrés qui souhaitent être dépistés ainsi qu'un stand d'information qui sera installé à proximité sur les emplacements réservés au marché.

Article 2/ Des panneaux de stationnement interdit conformes à la règlementation en vigueur seront posés par les services Municipaux avant la manifestation.

Article 3/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

Article 4/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 5/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune et l'association ENIPSE représentée par madame Samantha HENRY sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 23 NOV. 2022

VILLE DE LA TRINITE * POLICE MUNICIPALE *

Ladislas Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : 24 novembre 2022 au 25 janvier 2023
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de La Trinité, le

VILLE DE LA TRINITE * POLICE MUNICIPALE *

Pour le Maire et par délégation
Le directeur général des services

Cédric OMET

POLICE MUNICIPALE
SECTEUR ADMINISTRATIF, MARCHÉS, RÉGIE DE VOIRIE ET POLITIQUE DE LA VILLE
Tél: 04.93.54.81.68 | veronique.mariotti@villelt.fr
Police municipale | Place Don Fighiera | 06340 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

www.villedelatrinite.fr